

Février 2023

Concours - 4

## Avis de publication

# ORGANISATION DES CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, ouvre les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade

d' **AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans le département de la Somme, sont les suivantes :

Epreuves d'admissibilité : **mercredi 11 octobre 2023.**

Epreuves d'admission : à partir de **janvier 2024.**

## NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours est fixé à **24** répartis ainsi qu'il suit :

- . **16 postes** au titre du concours **externe**,
- . **7 postes** au titre du concours **interne**,
- . **1 poste** au titre du **troisième concours**.

## CONDITIONS D'ACCES

Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L. 321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir:

- ↪ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ↪ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↪ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ↪ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↪ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**Le concours externe** sur titres avec épreuves est ouvert, pour **60 % au moins** des postes à pourvoir, aux candidats titulaires :

- soit du Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance
- ou du Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (nouvelle appellation depuis 2017),
- soit d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- 1°) Les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- 2°) Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

**Le concours interne** avec épreuve est ouvert, pour **30 % au plus** des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de **deux années au moins** de services publics effectifs effectuées **auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Les candidats doivent également justifier qu'ils sont activés le jour de la clôture des inscriptions.**

**Le troisième concours** avec épreuves est ouvert pour **10 % au plus sans être inférieur à 5 %** des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'**agent public**, de **magistrat** ou de **militaire**. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

### **1<sup>ère</sup> étape : LA PREINSCRIPTION**

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 14 mars 2023** au **mercredi 19 avril 2023** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 19 avril 2023, minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, rubriques :
  - . « Vous voulez passer un concours ou un examen »,
  - . « Calendrier/Préinscription »,
  - . « Le calendrier et la préinscription aux concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Somme ».

- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 14 mars 2023** jusqu'au **mercredi 19 avril 2023, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier en précisant la nature du concours (externe, interne ou troisième concours) du **mardi 14 mars 2023** jusqu'au **mercredi 19 avril 2023 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à **3,84 €** pour l'envoi du dossier).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées  
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

### **2<sup>ème</sup> étape : LE DEPOT DU DOSSIER**

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 14 mars 2023** au **jeudi 27 avril 2023** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 27 avril 2023, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 27 avril 2023 inclus, dernier délai, cachet de la poste faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés  
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

**NB** : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais sera systématiquement refusé quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 14 février 2023

